



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2015 – 19h00

Date de convocation : 20 octobre 2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 28

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, COSNARD Maïté, MIOT Bruno

Absents excusés :

Gwënola FRANCO pouvoir à Gaëlle CROM

Céline GAVELLE pouvoir à Nathalie MERCIER

Sylviane RIOU pouvoir à Sylvie BOUIN

Vincent PLASSARD pouvoir à Patrick LAMIABLE

Absents : Joël PORTIER

Secrétaire de séance : Véronique CADOT

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2015

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2015-016 du 28/09/2015 – Maitrise d'œuvre pour la restructuration de locaux aux salles omnisports. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société AUDATIS. Le montant de la maitrise d'œuvre s'élève à 12 948,00€ HT soit 15 537,60€ TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 166 000€ HT. Le taux de rémunération est donc fixé à 7,8% du montant des travaux.

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

N° 2015-017 du 8/10/2015 – Etude de programmation pour l’extension et la réhabilitation des ateliers municipaux - Marché passé selon la procédure adaptée avec ARCHITECTURE FARDIN. Le montant de l’étude de programmation s’élève à 10 620,00€ HT soit 12 774,00€ TTC.

N° 2015-018 du 14/10/2015 – Programme annuel de travaux de voirie - Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS LANDAIS. Le montant des travaux s’élève à 69 346,95 € HT soit 83 216.34 € TTC.

Urbanisme

1. Avis sur le dossier Loi sur l’eau – extension de la zone d’activités de la Biliais Deniaud

Le projet d’extension du parc d’activités de la Biliais Deniaud a été amorcé en 2011 par la CCEG qui a la compétence économique sur le territoire d’Erdre et Gesvres.

Un dossier d’autorisation Loi sur l’Eau avait été déposé en Préfecture en 2012 mais ce dernier a été mis en attente au regard des difficultés relatives à la capacité de la station de lagunage. Après des études complémentaires conduites par la SAUR et grâce au partenariat entre la commune, la SAUR et la CCEG, le dossier est aujourd’hui relancé.

Le projet d’extension représente une superficie totale de 6.8 hectares.

Il se décompose en 2 parties :

- Une extension au Nord qui consiste pour l’essentiel à étendre la superficie de lots existants ;
- Une extension au Sud, permettant d’aménager 9 lots à vocation économique. Cette extension a pour objet de relier les voies Amédée Bollée et Gabriel Voisin, par la création d’une voirie en bouclage. La jonction de ces deux voiries aujourd’hui sans issue permettra de rendre plus cohérentes et plus fonctionnelles les circulations globales de la zone d’activités. L’extension se fait dans les dernières dents creuses du parc existant, ce qui permet de développer le potentiel d’accueil d’entreprises sans impacter de terrains agricoles.

Un permis d’aménager actualisé a été déposé le 18 août 2015 (en cours d’instruction) et le dossier d’autorisation Loi sur l’eau a été soumis à enquête publique en mairie du 21 septembre au 21 octobre 2015.

Le parc de la Biliais Deniaud se trouve sur les versants de la tête de bassin versant du Cens. L’occupation du sol sur l’emprise du projet est composée pour l’extension Sud de parcelles enherbées avec, de manière isolées, d’anciens restes de plantations horticoles et de petits bosquets isolés. Sur l’extension Nord, il s’agit de prairie servant de pâture. Des haies de hauts jets délimitent en partie ces parcelles. Le site ne fait pas partie d’une zone naturelle protégée. Le site a peu d’intérêt en ce qui concerne la faune et la flore. Les plantations actuelles sont d’anciens restes de pépinière.

Concernant les incidences, le dossier d’enquête traite de :

- la gestion des eaux pluviales : le projet conduira à un rejet pluvial ayant pour exutoire le Cens. Ce rejet sera contrôlé par deux bassins de rétention déjà existant assurant à la fois un écrêtement des débits (lors des évènements pluvieux intenses) et un abattement des pollutions.
- la gestion des eaux usées : un réseau séparatif collectera les eaux usées du projet. Les eaux collectées seront traitées par la station d’épuration des 4 Nations.
- l’impact sur les zones humides : 2800 m² de zone humide présente sur le site seront impactés par le projet. Des mesures de réduction des incidences ont été prises : maintien d’un alignement d’arbres entre les lots 1 et 2, préservation de deux boisements, noue

d'infiltration et drain pour l'assainissement des eaux pluviales, mise en place d'une gestion adaptée sur la bande de prairie entre le parc d'activités et la RN 165, mise en place d'une haie sur talus.

Enfin, pour compenser les impacts restants, des mesures compensatoires sont préconisées au niveau de la source du Cens : une renaturation du cours d'eau sur une emprise d'environ 1600 m², la restauration et la gestion de la mare existante de 60 m², un enlèvement de remblai d'une surface totale de l'ordre de 400 m², une amélioration des fonctionnalités des zones humides bordant le cours d'eau et leur gestion adaptée sur un total de 14 000 m².

Les surfaces prévues pour ces mesures compensatoires s'élèvent donc à 1,4 ha, soit 5 fois la surface impactée (0,28 ha).

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant la clôture, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet.

Au regard du dossier et de la note non technique, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du parc d'activités de la Biliais Deniaud.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0



Affiché le 29 octobre 2015.

Joseph BÉZIER
Maire